

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 449 modifiant l'arrêté n. 193 du 1er Mars 1943.

n° 449

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

4 juin 1943

Numéro JO

n° 12 du 15/06/1943

Date du numéro

15 juin 1943

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendu applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

**Vu** l'ordonnance n. 16 du 24 Septembre 1941 portant organisation nouvelle des Pouvoirs Publics de la France Libre

**Vu** l'arrêté n. 0193 du 1er Mars 1943 réglementant pour le temps de guerre la circulation des personnes et des embarcations dans le port de la rade de Djibouti

**Vu** ensemble le dit acte et les dispositions du décret du 24 Février 1914 relatif aux pouvoirs réglementaires du Gouverneur de la Côte Française des Somalis, promulgué à la Colonie par arrêté n. 0126 du 24 Février 1914 ; Attendu qu'il est apparu nécessaire d'assurer dans de meilleurs conditions la répression des contributions aux dispositions du règlement précité qui revêtent le caractère de délits contraventionnels

Sur le rapport du Procureur de la République, Chef du Service Judiciaire

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 2 Juin 1943, Sous réserve de ratification par décret dans le délai de quatre mois conformément aux dispositions de l'article 1 du décret du 21 Février 1914 ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

L'article 1er du Titre IV de l'arrêté n 0193 du 1er Mars 1943 réglementant pour le temps de guerre la circulation des personnes et des embarcations dans le port et la rade de Djibouti est rapporté et remplacé par les dispositions suivantes Les contraventions aux dispositions du présent règlement seront punies de Quinze jours d'emprisonnement et de Cent francs d'amende au maximum.

#### Art. 2

L'arrêté ainsi modifié est, sous les réserves qui précèdent, déclaré provisoirement exécutoire.

#### Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, puis publié et communiqué partout où besoin sera.

---

**BAYARDELLE.**